



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE N° 08/ENV/11
PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE
SURVEILLANCE DE L'ETUDE
D'IMPLANTATION D'UNE
INSTALLATION DE PRE-TRAITEMENT
MECANO-BIOLOGIQUE ET D'UN
CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS
ULTIMES SUR LA COMMUNE DE
CHARRITTE-DE-BAS**

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par :
Mme Monique ARBESSIER
☎ 05.59.98.25.44

✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1er ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07/ENV/01 du 23 mars 2007, portant création de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas ;

1/3

VU l'arrêté N° 07/ENV/015 du 27 août 2007, portant modification de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas ;

VU l'arrêté N° 08/ENV/02 du 14 janvier 2008, portant modification de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas ;

VU les désignations faites par les collectivités territoriales, les services et les associations;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Il est créé une commission locale d'information et de surveillance pour l'étude d'implantation d'une installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas ;

Article 2: La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance est modifiée ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales :

M. le maire de Charritte-de-Bas, ou son représentant ;

M. le président de la Communauté de Communes de Soule Xiberoa, ou son représentant ;

M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;

Représentants de l'exploitant :

M. Alain IRIART, président du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi , ou M. Dominique BOSQ, vice président du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, en cas d'empêchement ;

M. Dominique CARRERE, directeur du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, ou son représentant ;

Mme Maïder RECART du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, ou son représentant ;

Représentants des associations :

M. Laurent ETCHEBERRY, titulaire, ou Mme Laure METZGER, en cas d'empêchement, de l'association « Terre Verte »;

M. Patrick HOURCADE, président de l'association « Terre Verte » ou M. Jean-Bernard SERBIELLE en cas d'empêchement ;

M. Hubert DEKKERS, vice président de la SEPANSO Pays Basque, ou Mme Claudine PEDURTHE en cas d'empêchement ;

Représentants des administrations publiques :

M. le délégué régional, représentant de l'A.D.E.M.E. Aquitaine, ou son représentant ;

M. le chef de groupes des subdivisions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant ;

Mme la directrice départementale des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant ;

Article 3 : Le secrétariat de la commission locale d'information et de surveillance est assuré par la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 4 : La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Elle peut être réunie sur demande de la moitié de ses membres.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans.

Article 5 : l'arrêté N° 08/ENV/ 02 du 14 janvier 2008 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à PAU, le **17 AVR. 2008**

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Christian GUEYDAN

3/3

*Pour copie conforme
Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef de Bureau*

Eliane VILLAFRUELA

